



LA FEUILLE DE L'AMICALE

des ANCIENS ELEVES du LYCÉE HORTICOLE "LE GRAND BLOTTEREAU"
34 chemin du Ponceau 44300 NANTES

Numéro 111

Mai 2010

1 Fleurs & Paysages 2010

Rédacteur : André BOSSIERE

Comme chaque année, Juin verra le passage des jurys départementaux pour le concours des Villes et Villages Fleuris de France. Pour 2010, le concours s'inscrit dans la volonté de préserver la biodiversité, l'équilibre et la pérennité des territoires. Année de la biodiversité oblige!

La ville, le bourg, le hameau doivent au-delà des démarches habituelles de fleurissement intégrer à leur action l'exigence de restituer une part de nature.

Deux démarches co existent pour mener à bien et fixer un cadre pour ce concours :

La démarche nationale

Ce concours fait l'objet d'une démarche coordonnée au niveau national et seul le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) est habilité à l'organiser avec les Régions et les Départements.

Il a pour objet de récompenser les actions menées par les Collectivités locales en faveur de l'embellissement et du fleurissement des parcs, jardins, de la mise en valeur des bâtiments, espaces publics ou espaces privés et de la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, aussi bien des habitants que des touristes.

D'une façon générale sont primés tous les efforts contribuant à l'image d'une France accueillante et fleurie.

Il est ouvert à toutes les villes et tous les villages de France. Sont décernées les fleurs qui figurent sur les panneaux en entrée de villes ou de villages

Sont pris en considération :

Le patrimoine paysager et végétal (arbres, arbustes, pelouses, fleurissement en pleine terre et hors sol,...).

Le cadre de vie et le développement durable (gestion de l'environnement, gestion de l'eau, mobilier urbain, patrimoine bâti, ...).

L'animation et la valorisation touristique (l'économie et le développement touristique, l'environnement, le social, ...)

La démarche départementale

Le Conseil Général de Loire Atlantique a souhaité travailler à la préservation et à la valorisation de son environnement et de son patrimoine, à travers ses nombreux secteurs d'interventions et avec l'ensemble de ses partenaires dont les associations et les collectivités. Il veut ainsi assurer à tous les habitants un cadre de vie toujours plus agréable et de qualité.

Le Conseil Général s'est engagé dans une démarche de protection des espaces naturels et de renforcement de la biodiversité.

Son engagement porte sur plusieurs points :

La gestion de l'eau, en réalisant et soutenant l'arrachage des végétaux aquatiques envahissants, telles la Jussie ou l'Elodée, en soutenant aussi des travaux de restauration des cours d'eau, des créations de stations d'épuration, en supprimant l'utilisation de produits phytosanitaires au bord des routes départementales.

La protection et la valorisation des espaces ruraux par le soutien financier à la plantation des haies bocagères, par le développement de sentiers de randonnées et le soutien à une agriculture durable.

La protection et la valorisation du patrimoine bâti : Garenne Lemot, Châteaux de Clisson et Châteaubriant pour développer des actions culturelles, mais aussi au service de chacun via un rôle de conseil gratuit, pour par exemple, la réhabilitation ou la construction d'un bâtiment de particulier, ceci par l'intermédiaire du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) qui apporte aussi une réelle expertise pour les communes qui le sollicite dans le cadre de projets d'aménagements.

Le concours départemental proprement dit

Ce concours autrefois "Villes et villages fleuris" est aujourd'hui dénommé "Fleurs et Paysages", cette nouvelle appellation plus conforme aux évolutions environnementales et aux prises de conscience de ce qui nous entoure dans une sorte de globalité, se voudrait plus une vision prospective du paysage, du jardin à juger et à noter qu'une photographie à un instant T, le jour du passage du jury.

Il est toujours à déplorer que pour une grande partie de la notation, c'est le jour du passage du jury qui est pris en compte, de nombreuses communes ou des particuliers font des efforts significatifs tout au long de l'année, avec des plantations de bulbes et de bisannuelles qui donnent au commune de véritables airs de printemps sans au vu de la

DANS CE NUMERO

1

Fleurs et Paysages 2010

saison impacter considérablement en terme de besoins en eau. Haute Goulaine cette année par exemple, magnifique, des bulbeuses de toute beauté et des couleurs splendides, avec par chance une météo qui ne les a pas abîmées ! Pour le passage en Juin, sont pris en considération, les paillages, les évolutions vers plus de vivaces moins gourmandes en eau.

Les jurys

Le jury départemental est présidé par le Président du Conseil Général ou par un(e) Conseiller(e) Général(e) désigné(e) par lui, en l'occurrence Madame Fabienne Padovani, assistée d'Anne Maingueneau du Service Tourisme et Relations Internationales, Chargée de la mission "Fleurs et Paysages". Le travail des membres du jurys s'appuyant sur des réunions préparatoires est organisé et réalisé avec le plus grand sérieux. Les membres du jury sont répartis en plusieurs équipes qui se partagent sur plusieurs jours le département.

Les membres des différents jurys sont généralement des professionnels des collectivités territoriales, responsables de services Espaces verts, des Conseillers Généraux passionnés, quelques membres du Comité des Florales – Nantes, et du Comité Départemental du Tourisme.

Le concours se déroule à quatre échelons :

1°) Le Jury Communal

Traditionnel concours des jardins fleuris, jugé par élus et jardiniers communaux qui transmettent les coordonnées des lauréats au département.

2°) Le Jury Départemental

Il recueille les candidatures de communes et sélectionne celles susceptibles d'être primées au niveau régional.

3°) Le Jury Régional

Il attribue la première, deuxième et troisième fleur et sélectionne ceux qui pourront concourir pour la quatrième fleur.

4°) Le Jury National

Il attribue la quatrième fleur ainsi que les Grands Prix. Le jury national a seul autorité pour attribuer le Trophée Fleur d'Or décerné chaque année à 9 communes maximum titulaires de 4 fleurs.

Les critères d'évaluation du jury départemental

Le jury tient compte de la dimension de la commune, de sa population, des ses spécificités. Le jury tient compte aussi de sa date de passage et des conditions climatiques.

Les critères diffèrent selon l'importance de la commune en nombre d'habitants, moins de catégories que par le passé simplifie classements et résultats, pour 2010 ce sera moins de 5 000 habitants et plus de 5 000 habitants.

Pour les moins de 5000, est noté sur 30 points le Patrimoine végétal, sur 25 points le Patrimoine bâti, son intégration paysagère, le lien végétal/bâti, la restauration pour une mise en valeur, sur 20 points la gestion et la mise en valeur des espaces naturels et ruraux, sur 15 points la Gestion environnementale, (ressources en eau, biodiversité, déchets verts) et enfin sur 10 points les animations réalisées autour du végétal à destination de la population, des scolaires ou des associations.

Pour les plus de 5000, est noté sur 60 points le Patrimoine végétal qui se décline en plusieurs sous chapitres dont la réflexion globale sur l'utilisation du végétal au service de l'identité communale, sur la pertinence du végétal, le choix de la palette végétale, les haies bocagères, les arbres, la gestion des surfaces enherbées, et sur 30 pts la Gestion environnementale, (ressources en eau, biodiversité, déchets verts, mobilier urbain) et enfin sur 10 pts les animations

réalisées autour du végétal à destination de la population, des scolaires ou l'organisation d'évènements.

S'ajoutent à ceci : les Prix spéciaux, ouvert à toutes les communes sous réserve de s'inscrire.

Prix de la première participation : ce prix récompense les efforts d'une commune qui améliore son cadre de vie et qui s'inscrit pour la première fois au concours.

Prix de la Gestion environnementale (Prix du Conseil Général) : ce prix récompense les initiatives en faveur de la préservation du patrimoine naturel par la gestion écologique du territoire (gestion des déchets, désherbage, fertilisation,...) et la gestion du patrimoine bâti en faveur de la biodiversité (maintien de l'habitat pour la faune et la flore).

Prix de l'arbre : ce prix récompense une commune qui a assuré dans le cadre d'une politique globale cohérente de l'environnement et des paysages, la gestion pérennisante du patrimoine arboré existant et/ou la création de nouveaux espaces publics plantés.

Prix de la mise en valeur du patrimoine : ce prix récompense la mise en valeur d'un élément du patrimoine. Il concerne toute construction digne d'intérêt, protégée ou non (fontaine, lavoir, halle, édifice civil, édifice culturel,...) Sont retenues les réalisations en cohérence avec le contexte historique du lieu.

Les prix pour les particuliers :

Chaque particulier inscrit par sa commune au niveau départemental reçoit la visite d'un jury d'arrondissement qui effectuera une première sélection en vue du passage du jury départemental.

Les critères pris en compte sont:

L'adaptation du jardin au contexte environnant, (un jardin rural qui se fonde dans la campagne, la relation architecture bâti et jardin).

L'impression d'ensemble

L'harmonie des couleurs

La capacité à relever un patrimoine

Le traitement des limites du jardin

Le mode d'entretien du jardin

Le jury portera son attention sur une plante bien placée, la récupération d'eau de pluie, les paillages, etc.

Deux catégories sont prises en compte pour les particuliers : le Prix du jardin et le Prix du jardinet auquel sont intégrées les cours et les terrasses. A vos pelles et vos râteaux !

